



**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

**1. Moment de réflexion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

**3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 et du 27 avril 2023;

3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction;

**4. Avis de motion**

4.1 Avis de motion du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

4.2 Avis de motion du projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 17-R-205;

**5. Adoption de règlement**

5.1 Règlement d'emprunt numéro 23-R-264 décrétant une dépense et un emprunt de huit cent cinquante-quatre mille huit cents dollars (854 800\$) pour le réaménagement des terrains de tennis;

5.2 Règlement numéro 23-R-265 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – adoption du projet de règlement;

5.3 Règlement numéro 23-R-205-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 17-R-205 – adoption du projet de règlement;

5.4 Règlement numéro 23-R-186-17 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – zone 143 et unités d'habitation accessoires – adoption du premier projet de règlement;

5.5 Règlement numéro 23-R-186-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – chapitre 24 – opérations cadastrales – adoption du règlement;

5.6 Règlement numéro 23-R-263 relatif à la citation de l'église de Richelieu à titre de bien patrimonial;

**6. Législation et administration**

6.1 Dépôt du rapport du directeur général sur les embauches;

6.2 Proclamation du 17 mai comme étant la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

## **7. Finances**

- 7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2023;
- 7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 27 avril 2023;
- 7.3 Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly;

## **8. Travaux publics**

- 8.1 Appel d'offres sur invitation TP2023-05 : Travaux de rapiéçage manuel par enrobé EB-10C ou EB-5 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville – octroi du contrat;
- 8.2 Appel d'offres sur invitation TP2023-06 : fourniture et livraison de pierre concassée MG-20 et MG-56 pour divers projets – octroi du contrat;

## **9. Période de questions**

## **10. Urbanisme**

- 10.1 Autorisation de remboursement suite à l'abandon de la procédure de modification au règlement d'urbanisme numéro 14-R186 - 22-R-186-12 - secteur de la 2<sup>e</sup> Rue;
- 10.2 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : changement de fenêtres - 240, 8<sup>e</sup> Avenue - lot numéro 6 315 268;
- 10.3 PIIA (corridor de la rivière Richelieu) : construction d'un garage attaché en cour avant - 2707, chemin des Patriotes\_ lot numéro 1 810 831;

## **11. Sécurité publique**

- 11.1 Démission de l'employé numéro 20-0505;

## **12. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 12.1 Accréditation d'un regroupement citoyen conformément à la *Politique de reconnaissance 2021*;
- 12.2 Autorisation de passage dans le cadre du Vélo tour cycliste des policiers de Laval;
- 12.3 Projet d'entente de la Ville de Marieville quant au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard;

## **13. Communications**

## **14. Point(s) nouveau(x)**

## **15. Remerciements**

## **16. Période de questions**

## **17. Levée de la séance**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**23-05-123**

RÉSOLUTION

### **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

**23-05-124**      RÉSOLUTION      **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 ET DU 27 AVRIL 2023**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 et du 27 avril 2023.

Adoptée.

**23-05-125**      RÉSOLUTION      **3.2 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt, par la greffière, du procès-verbal de correction, daté du 27 avril 2023, concernant la résolution numéro 23-04-104 relative à l'engagement du conseil municipal quant à l'adoption d'une politique de développement des collections incluant un cadre d'élagage, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023.

Adoptée.

### 4. AVIS DE MOTION

**23-05-126**      RÉSOLUTION      **4.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Avis est donné par Luc Bélanger, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ».

L'objet de ce règlement est de permettre à la municipalité, lors de circonstances particulières, d'autoriser des projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, malgré le fait que les projets dérogent au règlement d'urbanisme. Plus précisément le règlement s'applique lors de l'ajout d'un usage résidentiel ou commercial dans une zone ainsi que lors de l'implantation d'un projet intégré résidentiel, commercial ou communautaire. Le règlement précise les projets admissibles, les documents devant accompagner la demande, la procédure pour l'étude des demandes et les critères utilisés pour l'évaluation de celles-ci.

**23-05-127**      RÉSOLUTION      **4.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 17-R-205**

Avis est donné par Jo-Ann Quérel, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Ce règlement vise à permettre les projets visant l'ajout ou la modification d'une unité d'habitation accessoire au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA. Le règlement prévoit, à cet effet, des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation propres à cette intervention.

## 5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

|                  |                    |  |
|------------------|--------------------|--|
| <b>23-05-128</b> | RÉSOLUTION         | <b>5.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 23-R-264 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (854 800\$) POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS</b> |
|                  | <b>CONSIDÉRANT</b> | que la Ville désire procéder à la réfection de ses terrains de tennis du parc Florence-Viens;  |
|                  | <b>CONSIDÉRANT</b> | qu'une subvention de 100 000\$ lui a été accordée en vertu du <i>Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure</i> ;                                       |
|                  | <b>CONSIDÉRANT</b> | que la Ville désire se prévaloir du pouvoir d'emprunt prévu à la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, c. C-19);   |
|                  | <b>CONSIDÉRANT</b> | qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a régulièrement été donné par Lucie Marchand conseillère, lors de la séance extraordinaire du 27 avril 2023;               |

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 23-R-264 décrétant une dépense et un emprunt de huit cent cinquante-quatre mille huit cents dollars (854 800\$) pour le réaménagement des terrains de tennis* ».

Adoptée.

|                  |                    |  |
|------------------|--------------------|--|
| <b>23-05-129</b> | RÉSOLUTION         | <b>5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-265 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>  |
|                  | <b>CONSIDÉRANT</b> | qu'en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c.A-19.1), une municipalité peut se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI); |
|                  | <b>CONSIDÉRANT</b> | que le conseil municipal estime qu'il s'agit d'un outil intéressant pour être en mesure, à certaines conditions, d'autoriser un projet malgré le fait qu'il déroge au règlement d'urbanisme de la municipalité;  |
|                  | <b>CONSIDÉRANT</b> | qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1 <sup>er</sup> mai 2023, conformément à la loi, par Luc Bélanger, conseiller;   |

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le projet de règlement numéro 23-R-265 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 5 juin 2023 à 18h30 à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée.

23-05-130

RÉSOLUTION

**5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-205-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 17-R-205 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

**CONSIDÉRANT**

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT**

que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets visant l'ajout ou la modification d'une unité d'habitation accessoire;

**CONSIDÉRANT**

qu'en conformité avec la *Politique de l'arbre*, adoptée par le conseil municipal, la priorité accordée au maintien et à l'accroissement du couvert végétal doit également s'inscrire dans les objectifs du règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT**

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, conformément à la loi, par Jo-Ann Quérel, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le projet de règlement numéro 23-R-205-3 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 17-R-205* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 5 juin 2023 à 18h30 à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée.

23-05-131

RÉSOLUTION

**5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-186-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – ZONE 143 ET UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT**

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT**

que le concept d'« unités d'habitation accessoires » apparaît une avenue intéressante pour favoriser une densification douce du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu de réviser les usages permis dans les zones numéro 142 et 143, situées à l'extrémité sud-est du périmètre d'urbanisation, dans le but d'encadrer les projets d'expansion urbaine dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, conformément à la loi, par Jacques Darche, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le premier projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 23-R-186-17 modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 5 juin 2023 à 18h30 à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée.

**23-05-132**

RÉSOLUTION

**5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-186-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – CHAPITRE 24 – OPÉRATIONS CADASTRALES – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend bonifier les dispositions du règlement d'urbanisme afin de préciser les dispositions sur les fins de parc;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la modification vise des précisions relativement au cas d'exceptions, dans l'optique d'exclure les superficies construites du calcul de la contribution pour fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023, conformément à la loi, par Bruno Gattuso;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 1<sup>er</sup> mai 2023, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement numéro 23-R-186-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* ».

Jacques Darche demande le vote.

Votes pour : 5

Vote contre : 1

Adoptée.

**23-05-133**

RÉSOLUTION

**5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-263 RELATIF À LA CITATION DE L'ÉGLISE DE RICHELIEU À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

**CONSIDÉRANT** que la conservation de cet immeuble est d'intérêt public puisqu'il fait partie du patrimoine de la Ville de Richelieu;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 par Jo-Ann Quérel, conseillère;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 15 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme, lequel est autorisé à agir à titre de conseil local du patrimoine;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement numéro 23-R-263 relatif à la citation de l'église de Richelieu à titre de bien patrimonial* ».

Adoptée.

## **6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

### **23-05-134 RÉSOLUTION 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES EMBAUCHES**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général sur les embauches, daté du 13 avril 2023, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

### **23-05-135 RÉSOLUTION 6.2 PROCLAMATION DU 17 MAI COMME ÉTANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT** que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

## 7. FINANCES

**23-05-136** RÉSOLUTION **7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2023**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois d'avril 2023 pour un montant de 168 344,72\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois d'avril 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 639 202,17\$.

Adoptée.

**7.2** ... Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport des engagements, préparé par la directrice des finances et trésorière en date du 27 avril 2023.

**23-05-137** RÉSOLUTION **7.3 APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY (ORGANISME 003917)**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal approuve les budgets révisés de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly en date du 1<sup>er</sup> et du 16 mars 2023, lesquels ont été approuvés par l'organisme lors de la séance ordinaire du 4 avril dernier, tel qui appert aux résolutions numéro 23-04-673 et 23-04-674.

Adoptée.

## 8. TRAVAUX PUBLICS

**23-05-138** RÉSOLUTION **8.1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP2023-05 : TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL PAR ENROBÉ EB-10C OU EB-5 (PG58S-28) DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE – OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation numéro TP2023-05 « Travaux de rapiéçage manuel par enrobé EB-10C ou EB-5 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville »;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 1<sup>er</sup> mai à 11h00 :

| <b>Soumissionnaire</b> | <b>Prix (taxes incluses)</b> |
|------------------------|------------------------------|
| Pavage Axion inc.      | 35 316,71\$                  |
| L'Équipe Marcil inc.   | 70 554,46\$                  |

**CONSIDÉRANT** que la soumission la plus basse est non conforme;

**CONSIDÉRANT** que la soumission du deuxième soumissionnaire est conforme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 1<sup>er</sup> mai 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics à l'effet de

recommander l'octroi du contrat à l'entreprise L'Équipe Marcil inc.;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise L'Équipe Marcil inc., au montant de 70 554,46\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-517.

Adoptée.

**23-05-139**

RÉSOLUTION

**8.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP2023-06 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE MG-20 ET MG-56 POUR DIVERS PROJETS – OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT**

l'appel d'offres sur invitation numéro TP2023-05 : « Fourniture et livraison de pierre concassée MG-20 et MG-56 pour divers projets »;

**CONSIDÉRANT**

que deux (2) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 1<sup>er</sup> mai à 14h00 :

| <b>Soumissionnaire</b>              | <b>Prix (taxes incluses)</b> |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Baillargeon Division Matériaux inc. | 69 194,25\$                  |
| Carrière Bernier                    | 59 913,47\$                  |

**CONSIDÉRANT**

que la soumission la plus basse est conforme;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du 1<sup>er</sup> mai 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics à l'effet de recommander l'octroi du contrat à l'entreprise Carrière Bernier Ltée.;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Carrière Bernier Ltée., au montant de 59 913,47\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires respectifs de chaque projet.

Adoptée.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. URBANISME**

**23-05-140**

RÉSOLUTION

**10.1 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT SUITE À L'ABANDON DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R186 - 22-R-186-12 - SECTEUR DE LA 2<sup>E</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT**

la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 mars dernier, sous le numéro 23-03-053, à l'effet d'abandonner les procédures de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rembourser les frais de procédure de changement du règlement de zonage payés par le demandeur;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal autorise le remboursement au demandeur, soit la compagnie numéro 9414-7766 QUÉBEC INC., de la somme de 2000,00\$ payée dans le cadre de la procédure de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* à même le poste budgétaire numéro 01-233-10-000.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 5

Vote contre : 1

Adoptée.

**23-05-141**      **RÉSOLUTION**      **10.2 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CHANGEMENT DE FENÊTRES - 240, 8<sup>E</sup> AVENUE - LOT NUMÉRO 6 315 268**

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial »;

**CONSIDÉRANT** le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres à battant avec carrelage intérieur de style géorgien;

**CONSIDÉRANT** le choix des matériaux proposés et des couleurs déposé par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs prévus au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 19 avril 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**23-05-142**      **RÉSOLUTION**      **10.3 PIIA (CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ EN COUR AVANT - 2707, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 810 831**

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA, chapitre 5 « Corridor de la rivière Richelieu »;

**CONSIDÉRANT** la demande relative à la construction d'un garage attaché de 16' X 20';

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtement extérieur seront identiques à la maison existante, soit du Canexel beige et du Canexel imitation de bardeaux de cèdres pour le pignon;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de la toiture sera identique à celui de l'habitation, soit du Riviera rouge;

**CONSIDÉRANT** que le garage avait été prévu au plan initial, daté d'octobre 1999;

**CONSIDÉRANT** le plan daté du 5 avril 2023 de Gestion GED;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs prévus au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 19 avril 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**23-05-143**      RÉSOLUTION      **11.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 20-0505**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission datée du 31 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 20-0505 de son poste de pompier au Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 31 mars 2023, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

## **12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**23-05-144**      RÉSOLUTION      **12.1 ACCRÉDITATION D'UN REGROUPEMENT CITOYEN CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance 2021*;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement citoyen *Le Gars Fiable* a fait parvenir une demande d'accréditation complète à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil accorde l'accréditation de niveau Regroupement citoyen à *Le Gars Fiable*, pour l'année 2023, conformément à la *Politique de reconnaissance 2021*.

Adoptée.

**23-05-145**      RÉSOLUTION      **12.2 AUTORISATION DE PASSAGE DANS LE CADRE DU VÉLO TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL**

**CONSIDÉRANT** la demande de Vélo tour cycliste des policiers de Laval afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour le passage d'escortes de véhicules de police et de cyclistes dans le cadre de la 26<sup>e</sup> édition de leur défi;

**CONSIDÉRANT** que le passage aura lieu le 29 mai prochain, sur les routes 112 et 133;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil autorise le passage de cyclistes et de véhicules de police, sur les routes 112 et 133, le 29 mai prochain, dans le cadre de la 26<sup>e</sup> édition du défi organisé par *Vélo tour cycliste* des policiers de Laval.

Adoptée.

**23-05-146**      **RÉSOLUTION**      **12.3 PROJET D'ENTENTE DE LA VILLE DE MARIEVILLE QUANT AU PARTAGE DES COÛTS D'OPÉRATION DE L'ARÉNA JULIEN-BEAUREGARD**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Marieville veut assurer une contribution équitable au maintien et à l'entretien de l'aréna et équilibrer la répartition des coûts d'opération entre les citoyens de Marieville et ceux des autres municipalités adhérant à l'entente en privilégiant le principe de la ville et du participant payeur;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente de la Ville de Marieville quant au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil refuse les modalités du projet d'entente de la Ville de Marieville tel que soumis à la Ville de Richelieu.

Adoptée.

**13. COMMUNICATIONS**

**14. POINT(S) NOUVEAU(X)**

**15. REMERCIEMENTS**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**23-05-147**      **RÉSOLUTION**      **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h03.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

---

Geneviève Ross  
Directrice des finances et trésorière

---

Claude Gauthier  
Maire

---

Roxanne Veilleux  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.